

GRELLE-ROGIER (de) (*Édouard-Émile-Firmin*) (comte), Secrétaire d'État du département des Affaires Étrangères de l'É.I.C. (Forêt-lez-Liège, 12.2.1842-Bruxelles, 3.1.1911). Fils d'Édouard-Alphonse et de Rogier, Pauline-Stéphanie.

Le jeune de Grelle, docteur en droit, fut d'abord attaché aux légations de Londres (1863) et de Francfort (1864), puis nommé secrétaire de légation à Munich (1868) et à La Haye (1872). En 1883, il fut ministre de Belgique à Rio de Janeiro. Appelé en mai 1888 à Lisbonne comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, de Grelle signa, en 1891 au nom de l'État Indépendant du Congo avec le Gouvernement du Portugal, la convention réglant la frontière luso-congolaise du Lunda.

Le 5 octobre de la même année, de Grelle-Rogier fut nommé secrétaire d'État du département des Affaires étrangères de l'État Indépendant du Congo en remplacement de M. van Neuss.

Quelques mois après, surgissait le conflit pour la fixation de la frontière entre les possessions françaises en Afrique équatoriale et celles de l'É.I.C.

Tandis que le jeune État africain avait déjà occupé l'Ubangi et le Bomu par les expéditions belges Hanssens, Vangele, Hanolet, Milz, Le Marinel, du côté français des expéditions s'organisaient visant à l'occupation du Haut-Ubangi et du Bomu, voie directe vers le Nil (expéditions Gaillard, de Poumayrac, d'Uzès, Liotard, Crampe, Dybowski).

En février 1892, le Gouvernement de l'É.I.C. apprenait que le Français Liotard faisait route vers l'Ubangi en vue d'étendre aussi loin que possible l'occupation française vers l'Est. de Grelle-Rogier suggéra au Roi la nomination d'une commission mixte franco-congolaise, géographique et juridique, en vue de prévenir sur place tout conflit. Le Roi chargea de Grelle de soumettre au ministre français Ribot cette proposition.

De Grelle s'exécuta par une lettre en date du 11 avril, ajoutant que depuis deux ans que l'É.I.C. occupait le bas Bomu, le Gouvernement français n'avait jamais protesté et que l'É.I.C. ne croyait pas de son côté avoir, par son occupation du bas Bomu (qui n'était pas à confondre avec le Haut Ubangi), fait une application erronée de la convention franco-congolaise d'avril 1887.

Le Gouvernement de la République répondit qu'il ne pouvait se rallier à la proposition du Roi que sous condition préalable de l'évacuation des territoires contestés. Le Roi déclara cette proposition inacceptable. Pour couvrir la responsabilité de l'É.I.C., il s'empessa de donner aux agents de l'Ubangi des instructions leur enjoignant de garder une attitude purement défensive.

Le statu quo était donc maintenu jusqu'à l'arrivée sur place des Français. Dès l'apparition de ces derniers en février-mars 1892, des incidents avaient éclaté à Cétéma et au village de Wando, près du poste des Abira. Des laptots français firent des incursions sur la rive Sud, et le chef de poste de Banzyville, Mathieu, essaya même des coups de feu.

L'accord sur la constitution d'une commission mixte n'étant pas obtenu, le Roi demanda l'application de l'article 2 de l'Acte général de la Conférence de Berlin : le recours à la médiation.

Le 14 mai, Ribot faisait savoir à de Grelle que le gouvernement français rejetait toute proposition de médiation ou d'arbitrage. Le 25 mai, il annonçait qu'il préférerait voir débattre le litige par des négociations directes. Alors, le Roi fit proposer comme ligne de démarcation des occupations respectives le thalweg de l'Ubangi, continué par celui du Bomu jusqu'aux chutes Hanssens et de ce point vers le Nord, le méridien jusqu'à la crête Congo-Tchad. Cette proposition fut présentée à Paris par le Baron Beyens qui fit savoir à Bruxelles que Ribot recon-

naissait que le Haut Ubangi dont question dans la convention de 1887, ne commençait qu'au confluent Bomu-Uele; que l'É.I.C. avait des droits sur une partie de l'entre Bomu-Uele; que les revendications françaises ne portaient donc que sur cette région. Ribot faisait à ce sujet des propositions de portée imprécise. De Grelle estimait que l'on marchait donc vers une médiation possible et dans l'espoir de reprendre les pourparlers, il partit pour Paris le 19 juin.

Le 21 juin, il proposa pour frontière le thalweg du Bomu jusqu'au confluent du Mbali, puis le thalweg de cette rivière et au-delà une ligne rejoignant la crête Congo-Tchad, sans dépasser à l'Est le 24^e méridien. Ribot chargea Hanotaux et Haussmann de prendre contact avec de Grelle et le 23 juin, une première entrevue eut lieu.

Le 28 juin, nouvelle entrevue où Hanotaux déclarait ne pouvoir accepter pour frontière le Mbali. de Grelle proposa alors de reculer la frontière plus à l'Est en la portant au Shinko. Nouveau refus d'Hanotaux qui présenta une contre-proposition, celle d'amorcer la frontière au Sud du Bomu, sur la crête Bomu-Mbili, jusqu'au point d'intersection du 25^e méridien.

Le Roi se rallia à cette proposition, mais le 30 juin, des rapports de Liotard venus du Haut Ubangi et appuyés par de Chavannes influençaient Hanotaux qui rejetait la proposition à laquelle le Roi venait de se rallier. Il acceptait la crête Bomu-Mbili, mais à condition de la prolonger jusqu'au bassin du Nil et non de l'arrêter au 25^e méridien.

Le 1^{er} juillet, il renforçait son exigence en demandant non plus la crête Bomu-Mbili, mais le thalweg de la Mbili. De Grelle refusa cette dernière proposition et, le 2 juillet, les pourparlers furent interrompus. Le 8 juillet, le Roi donnait pour instructions à de Grelle de préconiser à nouveau la médiation et suggérait comme médiateur soit le Président de la République helvétique, soit celui des États-Unis. Sur l'avis de M. Beernaert, la proposition de médiation fut remplacée par celle d'arbitrage qui comporterait un jugement plus définitif et le 31 juillet, de Grelle saisissait de cette proposition le ministre Ribot. Sous l'influence du monde diplomatique de Paris, Ribot se déclara disposé à l'arbitrage, le 10 août, mais rejeta le choix du Président des États-Unis comme arbitre.

A ce moment, l'envoi de la mission d'Uzès, qui avait pour programme de couper les Belges sur le Bomu en vue d'atteindre le Nil, décida le Roi à faire valoir ses droits auprès du gouvernement anglais. Le 2 septembre 1892, il demandait à de Grelle, à Paris, de s'en ouvrir à l'ambassadeur britannique auprès du gouvernement français. Dès les premiers jours d'octobre 1892, le gouvernement britannique averti était en éveil.

Cependant, la proposition d'arbitrage faisait du chemin. Le Roi proposa comme arbitre soit le gouvernement autrichien, soit le gouvernement danois. Mais de nouveau la solution par l'arbitrage tombait, dès le 28 octobre, sur la proposition de Ribot de reprendre des pourparlers directs.

Cependant, en 1893, les choses se gâtaient. Le 16 mars, se produisaient à Yakoma les incidents Liotard. Huit mois d'accalmie suivirent ces événements. Puis, de nouveau, la situation redevenant tendue par l'envoi de l'expédition Decazes (novembre 1893) qui avançait dans le Shinko et l'Uele jusqu'en février 1894. A ce moment, Decazes reçut ordre de ne plus tenter aucune action politique sur les territoires litigieux, car de nouvelles négociations s'ouvriraient à Bruxelles. A la demande du Roi, le 16 avril 1894, se réunissait à Bruxelles, au siège de l'É.I.C., dans la salle du Conseil supérieur, rue de Namur, une commission chargée d'examiner le litige de la frontière du Bomu entre la France et l'É.I.C.

Du côté français, les délégués étaient Gabriel Hanotaux, alors directeur des Consuls et des Affaires commerciales au quai d'Orsay, Jacques

Haussmann, chef de la division politique du ministère des Colonies, Desbuissons, géographe du ministère des Affaires étrangères; du côté de l'É.I.C., de Grelle-Rogier, le chevalier de Cuvelier, Liebrechts et Milz. Les discussions se poursuivirent jusqu'au 21 avril, puis furent suspendues. On n'avait pas même abouti à une entente transactionnelle. Le 8 mai, Casimir Périer faisait savoir au baron Beyens que la France regrettrait tout comme l'É.I.C., que les pourparlers de Bruxelles n'eussent pas abouti. Il ajoutait : « Pour mettre fin à la possibilité de conflits dans le Haut-Ubangi, nous croyons utile de recourir à l'arbitrage. »

Sur ces entrefaites, Léopold II obtenait de l'Angleterre d'occuper à bail les territoires du Bahr-el-Gazal. La convention en fut signée à Bruxelles le 12 mai 1894, par Van Eetvelde et Sir Francis Plunkett. Dès que la nouvelle en parvint à Paris, la presse française manifesta bruyamment le mécontentement que cette convention provoquait en France. On prétendait y voir une tentative de l'Angleterre et de l'É.I.C. de barrer à la France la route du Nil. Une demande d'interpellation fut déposée à la Chambre des Députés.

En même temps, répondant à la proposition du 8 mai, de Grelle-Rogier faisait connaître, le 24, à Casimir Périer, le désir du Roi qui proposait comme arbitre le président des États-Unis. Mais la France n'agréa pas ce choix. A la suite d'un changement de ministère, le portefeuille des Affaires Étrangères passait à Hanotaux, tandis que Delcassé devenait ministre des Colonies.

Le 7 juin, la séance de la Chambre française fut consacrée au débat sur la convention anglo-congolaise du 12 mai. Étienne et Deloncle interpellèrent Hanotaux. Ce dernier prononça un vibrant discours reprochant à l'É.I.C. de vouloir sortir des frontières fixées par la Conférence de Berlin. Il conclut, aux applaudissements de la Chambre, à la nullité de la convention anglo-congolaise du 12 mai.

Le ministre des colonies Delcassé déposa une demande de crédits de 1.800.000 fr. pour protéger les intérêts de la France en Afrique, par le renforcement des postes du Haut Ubangi placés en face des postes de l'É.I.C.

Fin juillet, il était décidé que les négociations franco-congolaises, interrompues depuis avril, reprendraient à Paris le plus tôt possible. Les plénipotentiaires français étaient toujours Hanotaux et Haussmann, mais du côté de l'É.I.C. ce furent Devolder et Constant Goffinet. de Grelle-Rogier venait en effet de résilier ses fonctions de Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères de l'É.I.C. pour réintégrer la diplomatie. Il était désigné comme ministre plénipotentiaire de Belgique à La Haye. Les pourparlers se terminèrent sans lui le 14 août 1894, par une convention signée entre la France et l'É.I.C., établissant au thalweg du Bomu la frontière de l'État Indépendant.

En 1899, de Grelle-Rogier était délégué plénipotentiaire de Belgique à la Conférence Internationale de la Paix à La Haye. Il termina sa carrière diplomatique en qualité de ministre de Belgique à St-Petersbourg où il avait été nommé le 10 novembre 1903.

Il mourut à Bruxelles, le 3 janvier 1911.

Il était grand officier de l'Ordre de Léopold et porteur de nombreuses distinctions honorifiques étrangères.

27 janvier 1949.

L. Lotar † et M. Coosemans.

Lotar, L., *Grande Chronique de l'Ubangi, Mém. de l'I.R.C.B.*, 1937, pp. 84, 85, 86, 88, 89, 96, 97. — Lotar, L., *Grande Chronique du Bomu, Mém. de l'I.R.C.B.*, 1940, pp. 117, 118, 122. — Boulger, *The Congo State*, London, 1898, p. 261. — A. Chapaux, *Le Congo, Rozez*, Brux., 1894, p. 608. — E. Vander Smissen, *Léopold II et Beernaert*, Brux., 1942, pp. 81, 355, t. II. — A. J. Wauters, *L'É.I.C.*, Brux., 1899, p. 435. — *Mouvement géogr.*, 1891, pp. 47a, 93b; 1894, p. 77a.